

21/04/2021

NOTE

Contribution de la REIF au Livre vert sur le vieillissement

Les organismes français de Sécurité sociale réunis au sein de la [Représentation des institutions françaises de sécurité sociale auprès de l'UE \(REIF\)](#) accueillent très favorablement l'initiative de la Commission européenne d'adopter un Livre vert sur le vieillissement.

SYNTHESE

La REIF entend :

- 1) Appuyer la vision holistique du vieillissement actif, qui consiste à raisonner sur tout le cycle de vie. L'approche comprend donc des sujets en amont du grand âge, comme les politiques familiales (notamment pour les territoires en voie de dépeuplement et de vieillissement), les programmes de prévention en santé, l'accès au médicament, la préparation de la retraite, etc.
- 2) Valoriser certaines bonnes pratiques françaises, tant celles issues des prestations dites légales (mécanismes favorisant le maintien en activité des seniors, reconnaissance et soutien des aidants...) que l'action sociale extra-légale (politique petite enfance, appui à la solidarité intergénérationnelle, accompagnement à l'autonomie des personnes âgées, lutte contre l'isolement). Il s'agit aussi dans cet esprit de favoriser les échanges d'expériences avec les autres États membres ;
- 3) Soutenir certaines initiatives européennes (par exemple sur une Garantie de pension minimale adéquate dans l'UE ou encore sur les soins de longue durée) dans le strict respect du principe de subsidiarité, en particulier compte tenu de certaines spécificités du modèle français de retraite fondé sur la répartition. La REIF émet en outre de fortes réserves sur une éventuelle prise en compte automatique de l'espérance de vie.
- 4) Promouvoir l'élargissement des financements européens à certains programmes d'action sociale pour l'instant non éligibles.

1. UNE VISION GLOBALE DU VIEILLISSEMENT.

L'approche fondée sur le cycle de vie permet d'intégrer le vieillissement dès le plus jeune âge en valorisant le retour sur investissement des politiques familiales et des politiques de prévention en santé tout au long de la vie.

Tout d'abord, les politiques familiales en France permettent de concilier le souhait des personnes d'avoir des enfants (contribuant à limiter le vieillissement démographique) et une activité professionnelle. Les politiques destinées à l'accueil du jeune enfant et à la conciliation vie professionnelle et vie familiale favorisent ainsi une meilleure participation des parents au marché de l'emploi, génèrent cotisations sociales et rentrées fiscales finançant les dépenses nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

En matière de santé, [l'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole ont développé en France des programmes de prévention adaptés aux besoins des populations](#) : campagne de vaccination, dépistage organisé du cancer, prévention dentaire, éducation thérapeutique, parcours de soins, accompagnement des assurés à leur sortie d'hospitalisation (Programmes de Retour A Domicile - PRADO), actions de prévention contre les risques professionnels.

EU4Health devrait mettre l'accent sur la prévention des maladies, le soutien à des modes de vie sains et la promotion de la santé en général. Cela permettrait de diminuer l'impact des maladies, troubles et handicaps non transmissibles, chroniques et liés à l'âge, et d'alléger ainsi la pression sur les systèmes de soins de santé et de longue durée. Les actions spécifiques de promotion de la santé devraient également améliorer la santé mentale tout au long de la vie.

La nouvelle Stratégie santé et sécurité au travail 2021-2027 pourra également contribuer à limiter davantage les accidents et maladies professionnelles et à mieux anticiper les changements du travail. Au-delà du soutien apporté par l'Union dans la mise en place des stratégies nationales, des actions ciblées envers les employeurs et salariés devront être envisagées.

L'Union européenne a un rôle à jouer en contribuant à promouvoir l'accès à des médicaments abordables et de qualité. Si les États membres sont seuls compétents dans la fixation du prix et du remboursement des médicaments, l'UE peut soutenir l'échange de bonnes pratiques, notamment sur les moyens et outils à développer pour rendre les médicaments plus abordables et limiter les coûts de plus en plus onéreux des nouvelles thérapies (immunothérapies, cancers rares, thérapies géniques, médecine personnalisée...) qui mettent à mal la viabilité budgétaire et financière des systèmes nationaux d'assurance maladie. À ce titre, la REIF salue le lancement du forum rassemblant Commission européenne, payeurs et autorités nationales en charge de la tarification et du remboursement. Elle encourage la Commission à prendre en compte, dans la future Stratégie pharmaceutique, les conclusions qu'il tirera sur les dispositions du cadre législatif européen actuel qui ont un impact sur l'accès aux médicaments.

L'Union européenne a également un rôle à jouer dans la prise en compte des besoins médicaux non satisfaits qui existent pour les maladies liées à l'âge, en particulier en encourageant la recherche dans ce domaine, notamment via le déploiement du programme EU4Health.

Cette approche visant à penser le vieillissement tout au long de la vie consiste aussi à pouvoir préparer au mieux sa future retraite. Le droit à l'information sur les droits à la retraite instauré en France en 2003 permet de prendre conscience de l'importance de cotiser pour se constituer des droits en vue d'une future retraite et de pouvoir mieux évaluer ses choix de carrière vis-à-vis des droits à pension acquis ou à naître.

Cela vaut en particulier pour les catégories de travailleurs disposant d'une moindre protection. L'UE devrait ainsi soutenir les mesures visant à approfondir les connaissances sur le phénomène des travailleurs de plateforme en fournissant des études sur leur couverture sociale ou encore en étudiant les mécanismes de collecte des cotisations sociales dans les différents États membres et hors UE et en facilitant la transmission d'informations détenues par les autorités fiscales et d'intérêt pour la Sécurité sociale tel, en France, le nombre de transactions effectuées par les plateformes réalisant des activités.

2. LES BONNES PRATIQUES FRANÇAISES A VALORISER ET LE BESOIN D'ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES.

Le système de protection sociale français se caractérise par la mise en œuvre des programmes dits légaux (c'est-à-dire inscrits dans la législation nationale) et d'autres dits extra-légaux. Les seconds constituent l'action sociale, une caractéristique du modèle français. La REIF souhaite mettre en avant certains de ces programmes sur ces deux aspects et, de manière générale, que l'UE favorise les échanges de bonnes pratiques entre les différents États membres.

Les bonnes pratiques issues des programmes dits légaux

Les politiques visant à améliorer la participation des travailleurs âgés au marché du travail

En 2019, 13 285 retraites progressives ont été attribuées par le régime général (en augmentation de 22% par rapport à 2018). Créées en France en 1988, elles visent à inciter les personnes âgées à rester en activité en diminuant leur temps de travail tout en leur accordant un certain revenu d'appoint. Ce dispositif reste très peu utilisé par certaines catégories de population comme les exploitants agricoles. Or il poursuit plusieurs objectifs visant à favoriser le vieillissement actif : stimuler le taux d'activité des travailleurs âgés, réduire l'exclusion sociale, conserver des compétences dans les entreprises et transférer les savoir-faire aux plus jeunes.

Par ailleurs, la France a mis en place depuis 1983 le dispositif du [cumul emploi-retraite](#) qui permet à un retraité du régime général ou du régime agricole de reprendre une activité professionnelle (salariale, libérale, non-salarié agricole ou sous le statut de micro-entrepreneur) et de cumuler les revenus de cette activité avec ses pensions de retraite. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité. La nouvelle activité ne permet toutefois pas d'acquérir de nouveaux droits à retraite.

À la suite de l'assouplissement de la mesure à compter de 2009, l'effectif des « cumulants » a depuis augmenté à un rythme soutenu au fil des années pour atteindre une évolution de près de + 50% entre 2009 et 2019. 397 038 personnes ont cumulé en 2019 une activité salariée relevant du régime général et une pension de ce régime.

L'UE pourrait mener des activités d'examen par les pairs des expériences nationales sur la mise en place de ce type de dispositifs afin d'en évaluer l'efficacité, et éventuellement de les diffuser en tant que bonnes pratiques.

La préparation de la retraite

De bonnes pratiques nationales telles que celles développées par le régime général et agricole en France devraient être promues par l'UE : le relevé de carrière mis à disposition à partir de 35 ans, le mécanisme d'estimation de la future retraite réalisé à partir de 55 ans ou encore les rendez-vous en agence visant à faciliter l'accès à l'information personnalisée et aux droits des assurés.

La reconnaissance et le soutien aux aidants

Le droit à une majoration de pension pour période d'éducation de trois enfants et plus, pour éducation d'un enfant ou d'une personne handicapée au bénéfice des parents et donnant droit à une majoration égale à 10 % du montant de la pension, ou encore l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), permettent de garantir des pensions adéquates pour les personnes, notamment les femmes, ayant effectué des activités non rémunérées. L'AVPF permet, sous certaines conditions, la prise en charge par les organismes payant les prestations familiales (Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole) des cotisations de retraite des assurés qui s'arrêtent de travailler ou qui réduisent leur activité pour élever leurs enfants ou pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé. Pour ces personnes, les périodes d'inactivité professionnelle sont alors assimilées à des périodes d'activité. Elles accumulent des droits sans payer de cotisations.

En outre, la Sécurité sociale française a mis en place le Chèque emploi service universel (Cesu) qui permet de déclarer la rémunération d'un salarié à domicile pour des activités de service à la personne, par exemple pour accompagner une personne âgée ou handicapée, pour la garde d'enfant ou d'un malade. Ce dispositif ouvre notamment des droits à la retraite.

Depuis 2020, un congé d'indemnisation du proche aidant a été mis en place et permet de verser un revenu de remplacement aux personnes qui cessent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Les aidants touchent une allocation journalière de proche aidant (AJPA) versée par les Caisses d'Allocations Familiales ou les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, qui vise à compenser une partie de la perte de salaire et dont le montant est de 43,83 euros par jour pour une personne vivant en couple et de 52,08 euros pour une personne seule. Le congé d'indemnisation du proche aidant ouvre par ailleurs des droits à la retraite.

La reconnaissance formelle des aidants gagnerait à faire l'objet d'activités d'examen par les pairs des expériences nationales en la matière et de disposer de données permettant de mettre en avant les bonnes pratiques nationales dans l'UE.

D'autres statuts, tels que les conjoints collaborateurs agricoles (majoritairement des femmes), devraient être réexaminés au regard des droits à retraite. Ces statuts n'offrent actuellement que des droits limités à la retraite et ne sont pas représentatifs de l'activité professionnelle exercée.

Etude Cnav-CREDOC sur la situation des aidants

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) mène depuis plusieurs années un partenariat avec le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie) afin notamment de pouvoir ajuster son offre de services aux retraités et à l'évolution de leurs besoins. Dans le cadre de ce partenariat, une étude a été menée sur les aidants naturels avec l'ambition de mieux les connaître et de penser l'accompagnement.

L'objectif de l'étude était de mieux connaître la population d'aidants relevant du régime général, les retraités et futurs retraités, l'aide qu'ils apportent (influence de celle-ci sur la santé et la vie sociale des aidants) et la qualité des relations entre l'aidant et la personne aidée. L'autre objectif est d'identifier les besoins et les attentes des aidants selon leur profil et la nature de l'aide prodiguée, afin de développer une offre de service pour les aidants.

À l'issue de cette étude, des préconisations ont pu être formulées comme la reconnaissance par les pouvoirs publics du statut de l'aidant, la reconnaissance de ce statut par l'aidant lui-même, le développement de l'information pour les aidants (aides existantes, obligations légales...), etc.

Dans le cadre du partenariat avec la Cnav, le CREDOC a élaboré l'algorithme d'une application internet, « Aider mes proches fait-il de moi un aidant ? », disponible en ligne sur le site de l'Assurance retraite.

Les bonnes pratiques extra-légales

L'UE devrait appuyer et valoriser les bonnes pratiques nationales et locales dans le cadre des missions d'action sociale et sanitaire extra-légales de la Sécurité sociale, qui, en France, viennent compléter la protection sociale de base.

Les actions en faveur des territoires touchés par le dépeuplement et le vieillissement

Les caisses de Sécurité sociale fournissent des services répondant au plus près aux besoins des personnes assurées, notamment dans les régions moins développées et les zones rurales, tels que les financements spécifiques ou majorés pour la création et le fonctionnement de crèches, microcrèches, crèches itinérantes, maisons et relais d'assistants maternels, centres sociaux et petites structures d'animation sociale, la prévention en santé, l'amélioration de l'accès aux soins des personnes âgées peu mobiles, le maintien à domicile des personnes âgées, la prévention de la perte d'autonomie ou encore l'accompagnement au vieillissement en bonne santé.

Par ailleurs, la création d'une charte européenne des bonnes pratiques rurales pourrait permettre de labelliser les bonnes pratiques des États membres en développant des critères européens garantissant un accueil et des prestations de services publics de qualité aux populations rurales. À titre d'exemple, les Espaces « France Services », guichets uniques de proximité déployés sur tout le territoire, fournissent aux assurés sociaux une information sur leurs droits existants, un accompagnement au numérique ou encore une aide aux procédures administratives en ligne. Voir [ici](#) la contribution que la REIF avait publiée.

Les dispositifs de solidarité intergénérationnelle

La Sécurité sociale française a innové en mettant en place des projets inédits de solidarité intergénérationnelle associant étroitement les jeunes et les personnes âgées afin de remplir le double objectif d'une insertion dans l'emploi des jeunes et d'une entraide à destination des aînés.

La Cnav accompagne le développement de la cohabitation intergénérationnelle

Ce dispositif correspond à un nouveau type de contrat, qui ouvre la possibilité aux seniors de proposer à la location une partie de leur logement (qu'ils en soient propriétaires ou bien locataires) à des jeunes de moins de 30 ans, dans un but notamment de rompre la solitude et de constituer le cas échéant un complément de revenus. Les jeunes, eux, ont ainsi accès à un logement abordable.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 avec le réseau associatif Cohabilis pour appuyer le développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire via le réseau des caisses régionales, favoriser l'adhésion des seniors à cette offre de cohabitation et s'impliquer dans l'évolution de la plateforme européenne « Toit + moi » (« We Share We Care »).

Dans le cadre de cette convention, une étude a été réalisée pour favoriser le développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire et d'en identifier les leviers. L'étude souligne que la cohabitation intergénérationnelle et solidaire représente un véritable enjeu pour répondre aussi bien à la problématique du logement des jeunes qu'à la lutte contre l'isolement des seniors. D'un point de vue économique, l'étude met en lumière que les financements nationaux de l'activité sont peu nombreux et non pérennes.

En appui de cette étude, la Cnav a lancé en 2020, en lien avec la Cnaf, une expérimentation dont l'objectif est de diminuer pour le retraité le coût de la mise en place d'une cohabitation intergénérationnelle au travers d'un forfait cohabitation. L'expérimentation a pour finalité d'évaluer si un soutien financier des caisses de retraite faciliterait le développement de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire. Elle identifiera les impacts sur le bien vieillir et l'autonomie des retraités. Le Prix Chronos est un Prix littéraire créé en 1996 dont les jeunes sont les jurés. Ils lisent des ouvrages, selon leur âge, sur les thèmes du vieillissement, du parcours de vie, de la transmission, de la solidarité entre les âges, etc. Les jeunes votent ensuite. De nombreuses rencontres intergénérationnelles sont organisées entre les classes et les personnes âgées.

Cette sensibilisation au changement de regard sur les personnes âgées, construit et renforce les solidarités entre les âges.

De son côté, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a, elle, développé avec l'association AVMA le programme PART'AGE qui permet à des seniors du grand âge, résidant en milieu rural, de partir en vacances. Ces personnes en perte d'autonomie sont accompagnées par des jeunes en formation d'aide à la personne, scolarisés ou non en lycée agricole.

L'accompagnement à l'autonomie

Par leur politique d'action sociale, les régimes de retraite de base et complémentaire français entendent favoriser le vieillissement actif et en bonne santé des retraités, leur autonomie et inclusion

sociale. L'objectif est de couvrir les différentes étapes de l'avancée en âge (de la retraite jusqu'aux premières fragilités) et de lutter contre l'isolement social afin d'améliorer l'espérance de vie sans incapacité. Cette action sociale inscrit son action en intégrant les trois transitions majeures : démographique (favoriser la prévention de la perte d'autonomie), digitale ou numérique (favoriser l'inclusion numérique) et écologique (intégrer la dimension environnementale dans les politiques publiques de l'âge).

Les personnes dont l'autonomie est réduite ne forment pas un ensemble homogène. Leurs situations sont diverses et complexes, nécessitant de mettre en place des services et actions adaptés et individualisés. Dans le cadre de leurs missions extra-légales d'action sociale, les organismes de la Sécurité sociale française ont une connaissance approfondie des assurés et peuvent leur proposer des services adaptés et individualisés. L'objectif n'est plus seulement d'agir lors de moments et d'évènements de vie qui risquent de fragiliser le vieillissement (hospitalisation ou veuvage par exemple) mais de pouvoir repérer et cibler les jeunes retraités confrontés à la précarité, notamment sociale, pour apporter des réponses favorisant la prévention de la perte d'autonomie.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a donné une base législative supplémentaire à la politique de prévention de la Cnav. Il est indispensable que les prochaines décisions des pouvoirs publics (5^{ème} branche-risque, loi Grand Âge) confortent et développent la politique de prévention des caisses de retraite afin d'anticiper le choc démographique à venir.

Pour sa part, la MSA propose via l'offre de l'Association Présence verte des solutions de téléassistance adaptées aux seniors et aux personnes isolées afin d'être alerté en cas de malaise, de chute ou de sinistre subi par une personne âgée à domicile.

Quelques chiffres-clés de l'action sociale développée par l'Assurance retraite (2019)

- 341 875 433 euros de dépenses annuelles pour l'aide au maintien à domicile des retraités
- 232 713 participants aux actions collectives dont :
 - ⇒ 162 430 retraités bénéficiaires d'actions collectives de prévention (ateliers mémoire, nutrition, activités physiques adaptés, équilibres, inclusion numérique, sommeil ...)
 - ⇒ 70 283 retraités bénéficiaires d'actions collectives de maintien du lien social
- 312 613 bénéficiaires d'une aide individuelle au maintien à domicile
 - ⇒ 203 395 bénéficiaires d'un plan d'actions personnalisé
 - ⇒ 59 890 bénéficiaires d'une aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)
 - ⇒ 6 002 bénéficiaires d'une aide aux situations de rupture (ASIR)
 - ⇒ 19 226 bénéficiaires d'une aide à l'habitat
 - ⇒ 24 100 bénéficiaires d'un kit prévention
- 207 015 Bénéficiaires d'une évaluation de leurs besoins à domicile réalisée par un professionnel du travail social.

Création ou rénovation de lieux de vie collectifs (résidences autonomie, habitat inclusif, petites unités de vie ...) : 92 projets financés par des prêts sans intérêt (46,6 M€) et 301 projets aidés par des subventions (18,6 M€).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, la Cnav développe plusieurs dispositifs visant à cibler les retraités les plus fragiles afin de passer d'une logique de « guichet » à une démarche plus proactive pour « aller vers » les plus fragiles et leur proposer une offre de services adaptée. Trois dispositifs peuvent être mis en avant dans ce cadre.

Dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement Co-construit des Retraités)

La Cnav, le Gérontopôle du CHU de Toulouse (centre collaborateur de l'OMS sur la fragilité) et l'Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité ont construit le projet NACRE autour d'une démarche de design service et de deux dimensions :

- déploiement d'une nouvelle offre de services à destination des jeunes retraités précaires (68 ans dans l'année et exonérés de CSG) en intégrant les préconisations du programme ICOPE (soins intégrés pour les personnes âgées) de l'OMS ;
- structuration d'un temps dédié à la prévention de la perte d'autonomie au sein des pratiques professionnelles des aides à domicile en y intégrant les préconisations du programme ICOPE et la dispensation de messages de prévention adaptés.

L'Assurance retraite souhaite à travers ce dispositif implémenter dans son offre de services une prévention ciblée inspirée du programme ICOPE pour agir en amont de l'apparition des fragilités.

Le projet NACRE sera expérimenté en 2021 en collaboration avec la Carsat Aquitaine (Dordogne et Lot et Garonne) et la Carsat Midi Pyrénées (Tarn et Haute Garonne).

Dispositif DIVAS (Dispositif de Veille et d'Accompagnement Social)

Le dispositif DIVAS a pour ambition d'expérimenter un dispositif d'information et d'accompagnement de jeunes retraités fragiles (âgés de 62 à 70 ans, exonérés de CSG) via l'intervention d'un tiers de confiance, en l'occurrence La Poste. Cette expérimentation, dont l'ambition est de développer une démarche plus proactive (« aller vers »), permet, via des visites au domicile des retraités, de repérer des fragilités et de délivrer quelques messages sur la prévention.

L'expérimentation doit démarrer au 1^{er} semestre 2021 au sein des Carsat Aquitaine (Dordogne), Alsace Moselle (Bas-Rhin) et Nord Est (Ardennes).



Observatoires régionaux des fragilités

L'Assurance retraite s'appuie sur ses observatoires régionaux des situations de fragilité (<https://www.observatoires-fragilites-national.fr>) qui sont des outils statistiques permettant, via le croisement de données maladie et vieillesse, d'identifier les territoires les plus fragiles face au vieillissement et d'orienter les publics concernés vers des dispositifs favorisant la préservation de leur autonomie. Au-delà de ce repérage territorial, les observatoires ont vocation à permettre le repérage individuel des seniors cumulant des facteurs de risque de fragilité pour leur proposer un accompagnement global et proactif dans le domaine de la prévention.

La lutte contre l'isolement

Des offres adaptées aux personnes âgées tout particulièrement en milieu rural sont également mises en place. Elles permettent de lutter contre le sentiment d'abandon induit par la perte progressive de l'accès aux services publics de proximité dans ces territoires. À ce titre, la MSA a créé des Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie pour les personnes âgées fragiles en milieu rural (MARPA), petites structures leur permettant de se maintenir dans leur cadre de vie en restant à proximité de leurs racines territoriales.

Le vieillissement accru de la population, notamment en milieu rural, couplé à l'accroissement de l'isolement social et de la solitude des personnes âgées, que ce soit en EHPAD ou à domicile, ont été aggravés par la pandémie de Covid-19. L'Union européenne a un rôle à jouer en valorisant et en allouant des financements aux initiatives et actions menées par les services d'action sociale des caisses nationales et locales de Sécurité sociale qui visent à accompagner les personnes isolées pour maintenir des liens humains sur les territoires et apporter des services de prévention pour préserver la santé mentale des personnes âgées isolées sur les territoires.

L'exemple des Chartes territoriales de Solidarité avec les Aînés

Développées par la MSA à partir de 2011, en partenariat avec d'autres régimes de protection sociale, ces chartes permettent de répondre, notamment dans les territoires ruraux les plus isolés, à l'accroissement de l'isolement et à la dilution du lien social. Les objectifs des chartes sont de retisser ou maintenir du lien social en offrant aux personnes âgées, quel que soit leur niveau d'autonomie ou leur possibilité de déplacement, la possibilité d'accéder à des activités socioculturelles, en invitant par exemple les voisins à organiser des animations à leur domicile, mais aussi d'aider à soulager les aidants ou d'épauler les habitants de leur territoire dans certains travaux.

La ministre en charge de l'autonomie a lancé en février 2021 un Comité stratégique de lutte contre l'isolement des personnes âgées auquel participent la Cnav et la MSA et qui est un lieu de travail et d'échanges autour de la question de la lutte contre l'isolement des personnes ayant besoin d'un soutien à l'autonomie. Ce Comité réunit les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre

l'isolement, qu'il s'agisse du secteur associatif, des caisses de retraites, des élus locaux ou encore des acteurs de l'habitat.

Parmi les actions menées par l'Assurance retraite en matière de lutte contre l'isolement social des personnes âgées, axe majeur de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, citons le partenariat entre la Cnav et la Fédération des Centres Sociaux (FCSF). Il vise à promouvoir le lien social en s'appuyant sur une connaissance croisée des retraités présentant des risques de fragilité, des interventions de proximité développées par les centres sociaux et sur un accompagnement personnalisé des retraités, grâce aux complémentarités entre l'action sociale individuelle et collective. Ces actions portent notamment sur les différentes thématiques comme la participation sociale des retraités, la citoyenneté, des ateliers numériques spécifiques à destination des retraités, la prévention santé, la précarité et l'accès aux droits.

3. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES EUROPEENNES DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

La REIF préconise que l'UE garantisse des principes fondamentaux de solidarité avec les personnes âgées, tout en respectant les compétences nationales des États membres.

En matière de retraites

L'UE devrait mettre en avant le rôle des pensions publiques (retraites dites du pilier 1), basées sur la solidarité intergénérationnelle et qui assurent une plus grande équité des systèmes de protection sociale entre les générations, les hommes et les femmes, les classes d'âge et les groupes de revenus.

Plus précisément, la Commission européenne devrait valoriser le rôle des régimes de retraite de base et complémentaire obligatoires fonctionnant par répartition, c'est-à-dire basés sur la solidarité intergénérationnelle, et non soumis à la volatilité des marchés financiers. Les régimes de retraite de base et complémentaire français ont une nouvelle fois prouvé leur importance en tant qu'amortisseur de crise dans la pandémie de la Covid-19 et lors de la crise de 2008. En France, les pensions légales dites du premier et du second pilier ont été garanties, versées à temps et ont permis de sécuriser les ressources des personnes les plus vulnérables et à risque de pauvreté. La REIF recommande à la Commission d'adopter une approche extrêmement prudente vis-à-vis de la souscription à des régimes de retraite supplémentaires par capitalisation. Il convient en effet d'insister sur le fait que le système français se caractérise par la solidarité intergénérationnelle (répartition) non seulement dans son premier pilier (retraites de base) mais aussi dans son deuxième pilier (retraites complémentaires).

Par ailleurs, la Commission pourrait réaliser une étude comparative visant à évaluer les effets bénéfiques des dispositifs légaux de minima pension et de vieillesse dans l'UE, qui permettent de réduire la pauvreté des personnes âgées. Un chapitre spécifique sur les pensions minimales adéquates et leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées pourrait à juste titre être inclus dans le futur Rapport sur l'Adéquation des Retraites qui sera publié cette année.

La Sécurité sociale française a un certain nombre de dispositifs légaux à mettre en avant qui contribuent à réduire le risque de pauvreté des personnes âgées, telle l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et

vivant en France ou encore le minimum contributif (MICO), dispositif visant à garantir un montant minimum de pension de retraite versé dans les régimes alignés (Cnav, MSA), pour une pension liquidée au taux plein.

Un autre levier pourrait être d'évaluer la pertinence d'une Garantie européenne pour une pension minimale adéquate dans l'UE, sur le modèle de la Garantie Jeunesse et de la future Garantie Enfance.

Enfin, la REIF recommande à la Commission de s'abstenir de préconiser un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie. En effet, une augmentation de l'espérance de vie n'équivaut pas à une augmentation d'années de vie en bonne santé. L'éventuelle décision d'inclure un déclencheur automatique dans la conception d'un régime de retraite devrait être prise au niveau national.

En matière de soins de longue durée

La REIF et ses membres se réjouissent de l'annonce par la Commission d'une future initiative sur les soins de longue durée, dans le cadre du plan d'action sur la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

En lien avec la future initiative, la Commission pourrait développer au niveau de l'Union européenne un volet spécifique en matière de soins de longue durée pour les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de dépendance qui puisse entre autres :

- proposer une définition européenne homogène de l'autonomie en lien avec celle en discussion actuellement sur les soins de longue durée dans le cadre de la révision en cours des Règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale ;
- fixer des indicateurs de qualité et d'accès aux soins de longue durée à l'échelle de l'UE ;
- mener des activités d'examen par les pairs des États membres ayant mis en place des branches de sécurité sociale autonomes sur ce risque (la France a créé en août 2020 une cinquième branche de sécurité sociale dédiée à la perte d'autonomie) ou sur le développement des pratiques pour sa prise en charge afin d'en évaluer l'efficacité, et éventuellement de les diffuser en tant que bonnes pratiques.

En matière de digitalisation

L'UE devrait favoriser l'accès aux outils numériques tout en maintenant la complémentarité avec l'accès physique aux services publics de proximité. Le développement d'outils numériques offre un nouveau canal d'accès aux droits et aux services sociaux pour les citoyens et les assurés, notamment dans les zones rurales et isolées. Il permet de faciliter l'accès aux démarches de sécurité sociale en ligne. Cependant, les inégalités numériques sont avérées et l'UE devrait garantir la prise en compte de ce fait dans l'élaboration de toutes ses politiques en garantissant le lien entre numérique et social. Elle devrait également prévoir qu'un accès physique aux services soit garanti dans les zones rurales pour lesquelles l'accès aux services numériques est restreint (vulnérabilité économique, personnes âgées, manque d'infrastructure). Plus largement, les services en présentiel jouant un rôle de lien social, de soutien aux démarches doivent être garantis.

À titre d'exemple, les organismes de Sécurité sociale ont développé un Portail numérique des droits sociaux universel, proposant des services en ligne adaptés aux attentes des usagers pour simplifier l'accès aux prestations sociales et à lutter contre le non-recours aux droits sociaux. En

complémentarité, les organismes de Sécurité sociale français sont engagés à une présence physique sur tous les territoires, notamment par le biais de l'Espace « France Services » (voir supra).

4. LA NECESSITE D'ELARGIR L'ACCES AUX FINANCEMENTS EUROPEENS

Les fonds européens devraient être systématiquement accessibles aux organismes de Sécurité sociale qui développent des initiatives d'action sociale. Actuellement, compte tenu de leur statut spécifique (organismes privés assurant une mission de service public, donc ni établissements publics, ni ONG), les organismes de Sécurité sociale ne peuvent pas toujours être porteurs de projets et doivent parfois s'associer à un partenaire (association, entreprise ou entreprise de l'économie sociale et solidaire, université, etc.). La REIF souhaite que la Commission européenne, les États membres et leurs autorités de gestion incluent explicitement les organismes de Sécurité sociale dans la liste des bénéficiaires potentiels dans le cadre du futur Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027 (Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) tels que le FSE+ et le FEADER ; et Erasmus+) et de la nouvelle Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

La Commission devrait augmenter, dans les fonds européens, les enveloppes allouées aux programmes de conciliation vie privée et vie professionnelle en incitant au développement de solutions de garde d'enfants pour aider les parents à rester dans l'emploi ou à reprendre une activité professionnelle, d'autant plus que la proposition de Garantie Enfance publiée le 24 mars 2021 fixe comme objectif la gratuité de l'éducation et de l'accueil de tous les enfants dans le besoin.

L'UE pourrait par ailleurs soutenir les actions de la Sécurité sociale française visant à garantir l'égalité des genres en allouant des financements européens aux programmes destinés à améliorer les services professionnels d'accueil et de soins en définissant un plan d'action pour lutter contre les stéréotypes de genre ou encore en développant un modèle européen ou des études permettant d'évaluer le coût des services et infrastructures de soins pour évaluer la valeur/le montant du travail de soins informels et non rémunérés délivré par les aidants familiaux, majoritairement assuré par les femmes.

Les investissements affectés spécifiquement aux soins de longue durée devraient être inclus dans les instruments de financement de l'UE, notamment le mécanisme de relance et de résilience, le Fonds social européen+ et le programme EU4Health, et alignés sur la future initiative de l'UE sur les soins de longue durée.

Ces instruments de financement devront par ailleurs permettre d'investir en priorité dans les besoins médicaux non satisfaits liés au grand âge afin de limiter la perte d'autonomie, par exemple en menant des activités d'examen par les pairs des politiques nationales visant à lutter contre les déserts médicaux, voire en proposant des indicateurs, avec pour objectif d'améliorer de manière continue la qualité de vie des personnes âgées sur tous les territoires.

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.



